



Assemblée générale

Distr. limitée
22 juillet 2013
Français
Original: anglais

Commission du droit international

Soixante-cinquième session

Genève, 6 mai-7 juin et 8 juillet-9 août 2013

Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-cinquième session

Rapporteur: M. Mathias Forteau

Chapitre XI La clause de la nation la plus favorisée

A. Introduction

1. À sa soixantième session (2008), la Commission a décidé d'inscrire à son programme de travail le sujet «La clause de la nation la plus favorisée» et de constituer un groupe d'étude sur ce sujet à sa soixante et unième session¹.
2. Le Groupe d'étude sur la clause de la nation la plus favorisée (NPF) a été constitué à la soixante et unième session (2009)² sous la coprésidence de M. Donald M. McRae et de M. A. Rohan Perera, puis reconstitué à la soixante-deuxième session (2010) et à la soixante-troisième session (2011), avec les mêmes coprésidents³. À sa soixante-quatrième

¹ À sa 2997^e séance, le 8 août 2008 (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 10 (A/63/10)*, par. 354). Pour la présentation du sujet, voir *ibid.*, annexe B. Au paragraphe 6 de sa résolution 63/123 du 11 décembre 2008, l'Assemblée générale a pris note de cette décision.

² À sa 3029^e séance, le 31 juillet 2009, la Commission a pris note du rapport oral des coprésidents du Groupe d'étude sur la clause de la nation la plus favorisée (*ibid.*, *soixante-quatrième session, Supplément n° 10 (A/64/10)*, par. 211 à 216). Le Groupe d'étude avait notamment réfléchi à un cadre pouvant servir de feuille de route pour les travaux futurs et convenu d'un programme de travail prévoyant l'établissement de documents susceptibles d'apporter des éclaircissements sur des questions relatives, en particulier, au champ d'application des clauses NPF, à leur interprétation et à leur application.

³ À sa 3071^e séance, le 30 juillet 2010, la Commission a pris note du rapport oral des coprésidents du Groupe d'étude (*ibid.*, *soixante-cinquième session, Supplément n° 10 (A/65/10)*, par. 359 à 373). Le Groupe d'étude avait examiné les divers documents élaborés sur la base du cadre pouvant servir de feuille de route pour les travaux futurs de 2009 et arrêté un programme de travail pour 2010. À sa 3119^e séance, le 8 août 2011, la Commission a pris note du rapport oral des coprésidents du Groupe d'étude (*ibid.*, *soixante-sixième session, Supplément n° 10 (A/66/10)*, par. 349 à 363). Le Groupe d'étude a examiné des documents supplémentaires élaborés sur la base du cadre de 2009.

session, la Commission a reconstitué le Groupe d'étude sur la clause de la nation la plus favorisée, sous la présidence de M. Donald M. McRae⁴.

B. Examen du sujet à la présente session

3. À la présente session, la Commission a reconstitué le Groupe d'étude sur la clause de la nation la plus favorisée, sous la présidence de M. McRae. En l'absence de ce dernier, M. Mathias Forteau a assuré la présidence. Le Groupe d'étude a tenu quatre séances, le 23 mai et les 10, 15 et 30 juillet 2013.

4. À sa ... séance, le ... juillet 2013, la Commission a pris note du rapport oral du Groupe d'étude.

5. [Rapport du Groupe d'étude A/CN.4/L.828 à insérer]

⁴ À sa 3151^e séance, le 27 juillet 2012, la Commission a pris note du rapport oral du Président du Groupe d'étude (*ibid.*, *soixante-septième session, Supplément n° 10 (A/67/10)*, par. 245 à 265). Le Groupe d'étude a examiné des documents supplémentaires élaborés sur la base du cadre de 2009.